

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.069

DECISION

Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mars 2011 (DC N°11/097) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 mars 2011,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} Juin 2013 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>Prix par personne et par nuit</u>		
o Nuit	11,90 €	12,20 €
<u>Salles tarification réservée aux associations et organismes de stages</u>		
o Usage de la salle de restaurant (libre)	-	60,00 €/jour
o Nettoyage restaurant	-	30,00 €
o Usage de l'office (libre)	-	40,00 €/jour
o Nettoyage office	-	30,00 €
o Salle de cours (demi-journée)	-	25,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2013

Fait à ROYAN, le 28 mai 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD